



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 520-2013-10

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2013, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement 520-2013-10 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville;

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site internet à l'adresse suivante :

[www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 décembre 2013 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie dans le journal « *Le Mirabel* » édition du 20 décembre 2013.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingtième jour de décembre de l'an deux mille treize.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière

[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)